



Hans & Associés Audit

2 square du Château
67300 Schiltigheim
France

KPMG Audit

Espace Européen de l'Entreprise
9 avenue de l'Europe
CS 50033 Schiltigheim
67013 Strasbourg Cedex
France

STRADIM - ESPACE FINANCES S.A.
Aéroparc de Strasbourg, 3 rue Pégase
67960 ENTZHEIM

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Votre conseil d'administration du 28 décembre 2018 a statué sur le point suivant :

« Dans le cadre de l'activité de promotion immobilière, les filiales sont amenées à supporter des charges liées au développement de l'image du Groupe. En 2018 la société HABITAT SERVICE PROMOTION S.à.R.L. comprend dans ses comptes des frais en partie afférents à la mise en place des chantiers de nos projets immobiliers dans l'ensemble des agences du Groupe STRADIM. La pérennité de cette structure est une condition essentielle à l'aboutissement de ces projets qui seront réalisés par l'ensemble du Groupe. C'est pourquoi les membres du Conseil jugent impératif d'aider cette société. Dans l'intérêt de la société Espace Finances, les décisions suivantes sont prises : »

- Octroi d'un abandon de créance à caractère commercial, avec clause de retour à meilleure fortune dans un délai de 3 ans, au profit de la société HABITAT SERVICE PROMOTION S.à.R.L., pour un montant de 120 000 €.

Personne concernée : Monsieur Rémi Hagenbach, Président du Conseil d'Administration de votre société, également Gérant de la société HABITAT SERVICE PROMOTION S.à.R.L..

Au vu de son intérêt pour votre société, cette convention a été autorisée dans son intégralité.

Elle entraîne la constatation d'une charge de 120 000 € au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1) Octroi de subventions d'équilibre avec clause de retour à meilleure fortune

Votre conseil d'administration du 29 décembre 2017 a statué sur le point suivant :

« Dans le cadre de l'activité de promotion immobilière, les filiales sont amenées à supporter des charges liées au développement de l'image du groupe. En 2017 les sociétés MC BAT S.à.R.L., ESPACE FONCIER S.à.R.L., comprennent dans leurs comptes des frais en partie afférents à la prospection et à la mise en place de futurs projets immobiliers, tant sur le secteur nantais qu'alsacien. La pérennité de ces structures est une condition essentielle à l'aboutissement de ces projets qui seront réalisés par l'ensemble du groupe, c'est pourquoi les membres du Conseil jugent impératif d'aider ces sociétés. Dans l'intérêt de la société Espace Finances, les décisions suivantes sont prises : »

- Octroi d'une subvention d'équilibre à caractère commercial, avec clause de retour à meilleure fortune dans un délai de 3 ans, au profit de la SCI 12 AVENUE DES VOSGES, pour un montant de 180 €.

Personne concernée : Monsieur Rémi Hagenbach, Président du Conseil d'Administration de votre société, également Gérant de la SCI 12 AVENUE DES VOSGES.

- Octroi d'une subvention d'équilibre à caractère commercial, avec clause de retour à meilleure fortune dans un délai de 3 ans, au profit de la société ESPACE FONCIER S.à.R.L., pour un montant de 136 000 €.

Personne concernée : Monsieur Rémi Hagenbach, Président du Conseil d'Administration de votre société, également Gérant de la société ESPACE FONCIER S.à.R.L.

- Octroi d'une subvention d'équilibre à caractère commercial, avec clause de retour à meilleure fortune dans un délai de 3 ans, au profit de la société MC BAT S.à.R.L., pour un montant de 185 000 €.

Personne concernée : Monsieur Rémi Hagenbach, Président du Conseil d'Administration de votre société, également Gérant de la société MC BAT S.à.R.L..

Votre conseil d'administration du 29 décembre 2016 a autorisé les conventions suivantes, au vu de l'intérêt qu'elles présentent pour votre société :

- Octroi d'une subvention d'équilibre à caractère commercial, avec clause de retour à meilleure fortune dans un délai de 3 ans, au profit de la SCI 12 AVENUE DES VOSGES, pour un montant de 102 €.

Personne concernée : Monsieur Rémi Hagenbach, Président du Conseil d'Administration de votre société, également Gérant de la SCI 12 AVENUE DES VOSGES.

- Octroi d'une subvention d'équilibre à caractère commercial, avec clause de retour à meilleure fortune dans un délai de 3 ans, au profit de la société MC BAT S.à.R.L., pour un montant de 140 000 €.

Personne concernée : Monsieur Rémi Hagenbach, Président du Conseil d'Administration de votre société, également Gérant de la société MC BAT S.à.R.L..

Votre conseil d'administration du 29 décembre 2015 a autorisé la convention suivante, au vu de l'intérêt qu'elle présente pour votre société :

- Octroi d'une subvention d'équilibre à caractère commercial, avec clause de retour à meilleure fortune dans un délai de 3 ans, au profit de la SCI 12 AVENUE DES VOSGES, pour un montant de 459 €.

Personne concernée : Monsieur Rémi Hagenbach, Président du Conseil d'Administration de votre société, également Gérant de la SCI 12 AVENUE DES VOSGES.

Le solde de cette subvention d'équilibre est définitivement non récupérable, en raison de l'arrivée à l'échéance de la clause de retour à meilleure fortune sans que celle-ci n'ait été réalisée.

2) Abandons de créances avec clause de retour à meilleure fortune

Votre conseil d'administration du 29 décembre 2016 a autorisé la convention suivante, au vu de l'intérêt qu'elle présente pour votre société :

- Abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune dans un délai de 3 ans, au profit de la société ESPACE MAISON S.à.R.L., pour un montant de 50 000 €.

Personne concernée : Monsieur Rémi Hagenbach, Président du Conseil d'Administration de votre société, également Gérant de la société ESPACE MAISON S.à.R.L..

3) Constitutions / rachats de sociétés

Votre conseil d'administration du 15 mai 2000 a autorisé Monsieur Rémi Hagenbach, Président du Conseil d'Administration et Monsieur Francis Ebel, Directeur Général, à constituer et/ou à racheter, en leur qualité de représentants légaux de la société STRADIM - ESPACE FINANCES S.A., toute société selon la forme et les modalités les plus appropriées, qui serait nécessaires à l'activité du Groupe STRADIM.

Au cours de l'exercice 2018, les sociétés suivantes ont fait l'objet d'une création ou d'un rachat :

- SCI AUGUSTE,
- SCI BOURGEOIS,
- SCI PASSAGE,
- SCI PLAGES,
- SCI REINE,
- SCI RIVES,
- SCI STRASBOURG-STARLETTE QUAI VAUBAN,
- SCI VICTOIRE,
- SCI VOYAGE,
- SNC BLANCHE,
- SCI COLOMBAGE,
- SCI BELLE,
- SCI DIANE,
- SCI COLETTE,
- SCI CHANTEREINE,
- SCI FRANCE,
- SCI CIGOGNE.

Personne concernée : Monsieur Rémi Hagenbach, également gérant de ces SCI et SNC.

4) Bail de sous-location avec la SCI STRADIM SIEGE

Votre conseil d'administration du 24 février 2006 a autorisé la conclusion d'un bail de sous-location avec la SCI STRADIM SIEGE, concernant les locaux du siège social.

La charge de loyer constatée au titre de l'exercice 2018 s'élève à 2 400 €.

Personne concernée : Monsieur Rémi Hagenbach, Président du Conseil d'Administration de votre société, également Gérant de la SCI STRADIM SIEGE.

5) Contrat d'assistance générale d'animation et d'accompagnement de mission

Votre conseil d'administration du 29 décembre 1994 a autorisé la signature d'un contrat d'assistance générale d'animation et d'accompagnement de mission avec la société ESPACE PROMOTION S.A.S., modifié par des avenants autorisés par vos conseils d'administration du 24 février 2006 et du 17 décembre 2007. Le produit correspondant, comptabilisé dans les comptes clos au 31 décembre 2018 s'élève à 1 613 847 €.

Votre conseil d'administration du 29 septembre 1995 a autorisé la signature d'un contrat d'assistance générale d'animation et d'accompagnement de mission avec la société ESPACE FONCIER S.à.R.L., modifié par des avenants autorisés par vos conseils d'administration du 24 février 2006 et du 17 décembre 2007. Le produit correspondant, comptabilisé dans les comptes clos au 31 décembre 2018 s'élève à 12 363 €.

Votre conseil d'administration du 18 janvier 1996 a autorisé la signature d'un contrat d'assistance générale d'animation et d'accompagnement de mission avec la société ESPACE MAISON S.à.R.L., modifié par des avenants autorisés par vos conseils d'administration du 24 février 2006 et du 17 décembre 2007. Le produit correspondant, comptabilisé dans les comptes clos au 31 décembre 2018 s'élève à 52 305 €.

Votre conseil d'administration du 1^{er} juillet 1998 a autorisé la signature d'un contrat d'assistance générale d'animation et d'accompagnement de mission avec la société HABITAT SERVICE PROMOTION S.à.R.L., modifié par des avenants autorisés par vos conseils d'administration du 24 février 2006 et du 17 décembre 2007. Le produit correspondant, comptabilisé dans les comptes clos au 31 décembre 2018 s'élève à 33 285 €.

Votre conseil d'administration du 30 juin 2000 a autorisé la signature d'un contrat d'assistance générale d'animation et d'accompagnement de mission avec la société MC BAT S.à.R.L., modifié par des avenants autorisés par vos conseils

d'administration du 24 février 2006 et du 17 décembre 2007. Le produit correspondant, comptabilisé dans les comptes clos au 31 décembre 2018 s'élève à 42 795 €.

Votre conseil d'administration du 1^{er} juillet 2002 a autorisé la signature d'un contrat d'assistance générale d'animation et d'accompagnement de mission avec la société HABITAT SERVICE S.à.R.L., modifié par des avenants autorisés par vos conseils d'administration du 24 février 2006 et du 17 décembre 2007. Le produit correspondant, comptabilisé dans les comptes clos au 31 décembre 2018 s'élève à 109 365 €.

Personne concernée : Monsieur Rémi Hagenbach, Président du Conseil d'Administration de votre société, également titulaire des mandats suivants :

- Président de la société ESPACE PROMOTION S.A.S.,
- Gérant de la société ESPACE FONCIER S.à.R.L.,
- Gérant de la société ESPACE MAISON S.à.R.L.,
- Gérant de la société HABITAT SERVICE PROMOTION S.à.R.L.,
- Gérant de la société MC BAT S.à.R.L.,
- Gérant de la société HABITAT SERVICE S.à.R.L..

Schiltigheim, le 23 avril 2019

Les Commissaires aux Comptes

Hans & Associés Audit



Vincent Roeck
Associé

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Frédéric Piquet
Associé